

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Profondeville

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES BOIS COMMUNAUX DE PROFONDEVILLE (PROJET)

Projet de décision qui relève de la *catégorie A2* des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'Art. D.29-1, §3 du Code de l'Environnement. Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'Art. 59 §2 du Code Forestier.

Enquête publique organisée conformément aux Art. D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'Environnement.

L'administration communale porte à la connaissance de la population que le **Projet de Plan d'Aménagement Forestier (PAF) des bois communaux de l'entité de Profondeville**, dont l'auteur est le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction extérieure de NAMUR - Cantonnement de Namur ainsi que le **Rapport d'Incidences Environnementales (RIE)**, sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan par la Commune de Profondeville, propriétaire desdits bois.

La durée de cette enquête est de 45 jours.

L'enquête publique est réalisée sur le territoire de la Commune de Profondeville

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
13 octobre 2023	16 octobre 2023	Lieu : Service Environnement Date : 29 novembre 2023 Heure : 11h00	Collège communal Service Environnement Chaussée de Dinant 2, 5170 Profondeville environnement@profondeville.be

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fermeture de l'enquête :

- Sur internet : <https://www.profondeville.be/ma-commune/services-communaux/departement-cadre-de-vie/environnement/enquetes-publiques>
- Au Service Environnement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 à Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville et le mardi de 15h45 à 20h00, UNIQUEMENT sur rendez-vous (à convenir minimum 24 heures avant – tél. : 081/42.02.27).

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (Madame Tojerow Maya – Conseillère en Environnement – environnement@profondeville.be – 081/42.02.27).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale de Profondeville dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (même agent que cité ci-dessus).

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès des personnes dont les coordonnées sont reprises ci-dessus ou au cantonnement de NAMUR. (Avenue Reine Astrid, 39 – 5000 NAMUR) du Département de la Nature et des Forêts.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est la Commune de Profondeville.

Profondeville, le 09 octobre 2023

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

J. QUETS



Le Bourgmestre,

L. DELIRE